ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

28e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE
64e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, DC, ÉUA, du 17 au 21 septembre 2012

CSP28.R2 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CSP28.R2

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION SUR LA GESTION DES CONNAISSANCES ET LA COMMUNICATION

La *28e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE,*

Ayant examiné le document CSP28/12, Rév. 1, *Stratégie et Plan d'action sur la gestion des connaissances et la communication* ;

Reconnaissant qu'en vue de l'examen de la situation actuelle, la mise en œuvre de la gestion des connaissances et la communication dans les pays des Amériques requiert deux conditions essentielles : l'existence de moyens efficaces pour formuler et mettre en œuvre des stratégies et des politiques de gestion des connaissances et la communication (viabilité technique), et de procédures pratiques et d'outils simples, abordables et durables (viabilité financière et programmatique) ;

Comprenant que la coordination et la prestation de services dans le domaine de la santé doivent être améliorées pour accroître l'efficacité, la disponibilité, l'accessibilité et le caractère abordable qui permettront d'adapter et de prévoir de nouveaux contextes en matière de santé ;

Reconnaissant qu'il est encore nécessaire de relever de nombreux défis avant de pouvoir améliorer l'infrastructure requise pour soutenir les plateformes de gestion des connaissances et de la communication ;

Considérant le rapport JIU/REP/2007/6 (2007) sur la gestion des connaissances dans le système des Nations Unies ; qu'en novembre 2010, la troisième Conférence

ministérielle sur la société de l'information en Amérique latine et les Caraïbes, qui s'est tenue à Lima (Pérou) a établi son Plan d'action sur la société de l'information et des connaissances en Amérique latine et les Caraïbes ; qu'en 2011, la Stratégie de gestion des connaissances et la communication pour tous les organismes et bureaux de pays du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) a été adoptée, et soulignant la tenue du Congrès régional d'information en sciences de la santé (CRICS), organisé tous les 2-3 ans et qui est devenu une réunion de référence qui reflète et résume les avancées régionales et internationales dans les domaines de la gestion de l'information scientifique et technique, de la communication scientifique, de la bibliothécologie et de technologies de l'information ;

Prenant en compte la résolution A/RES/51/172 (1996) sur la communication pour les programmes de développement dans le système des Nations Unies, qui a reconnu l'importance d'accorder une priorité préférentielle à la communication pour le développement et qui a souligné le besoin de soutenir les systèmes de communication réciproques qui encouragent le dialogue et permettent aux communautés de s'exprimer, de faire connaître leurs aspirations et leurs préoccupations et de participer aux décisions relatives à leur développement ; la Stratégie sur la gestion des connaissances de l'Organisation mondiale de la Santé (2005), la Stratégie régionale pour la gestion des connaissances à l'appui de la santé publique (résolution EM/RC53/R.10 [2009]) de la Région de la Méditerranée orientale, et la Stratégie et Plan d'action sur la cybersanté de l'OPS (document CD51/13 [2011]) ;

Notant que l'OPS a collaboré avec les pays de la Région pour mettre en place les bases conceptuelles, techniques et d'infrastructure pour le développement des politiques et programmes nationaux en matière de gestion des connaissances et la communication ;

Reconnaissant le caractère transversal et complémentaire entre cette Stratégie et les objectifs énoncés dans le Plan stratégique de l'OPS 2008-2012 (*Document officiel 328*) ;

Considérant l'importance de disposer d'une Stratégie et Plan d'action pour permettre aux États Membres d'améliorer, de manière efficace et efficiente, la santé publique dans la Région grâce à une gestion des connaissances et la communication,

DÉCIDE :

1. De soutenir la Stratégie et approuver le Plan d'action sur la gestion des connaissances et la communication et de soutenir son intégration dans les politiques, plans et programmes de développement, ainsi que dans les propositions et discussions des budgets nationaux, permettant ainsi de créer les conditions propices pour relever les défis de l'amélioration de la santé publique dans la Région grâce à l'adoption de normes, politiques et procédures en matière de gestion des connaissances et de la communication,

en s'assurant de la convergence des projets, initiatives, produits et services sur ces questions dans la Région.

2. De prier instamment les États Membres, selon le cas :

a) de donner la priorité à la réalisation d'une analyse de la situation des institutions impliquées dans la gestion des connaissances et la communication en matière de santé, ainsi qu'à l'accès à une information fiable et au partage des connaissances en matière de santé, à travers un processus d'apprentissage permanent pour contribuer au développement de la santé dans la Région ;

b) de développer et mettre en œuvre des politiques, plans, programmes et interventions interministérielles en matière de gestion des connaissances et la communication, guidés par la Stratégie et Plan d'action, encourageant la disponibilité des ressources et du cadre juridique nécessaires, centrés sur les besoins des populations à risque et/ou vulnérables ;

c) de mettre en œuvre la Stratégie et Plan d'action, le cas échéant, dans un cadre intégré par le système de santé et les institutions de gestion des connaissances et la communication y compris les services d'information au public, bibliothèques, réseaux d'information et les services informatiques, avec une attention particulière à la collaboration interprogrammatique et à l'action intersectorielle, tout en surveillant et évaluant l'efficacité de cette Stratégie et Plan d'action et l'allocation de ressources ;

d) de promouvoir le dialogue interne et la coordination entre les ministères et autres institutions du secteur public et les partenariats entre la société publique, privée et civile, pour promouvoir la mise en place de réseaux nationaux de gestion des connaissances et la communication en matière de santé ;

e) de soutenir la capacité à générer de l'information et de la recherche pour l'élaboration de stratégies et la mise en œuvre de modèles basés sur des preuves scientifiques pertinentes ;

f) de soutenir la capacité de production, enregistrement, classification et diffusion des connaissances scientifiques dans le cadre de la Bibliothèque virtuelle de la Santé, dirigée par le BIREME ;

g) de soutenir l'expansion et la consolidation de l'infrastructure des télécommunications nécessaire pour améliorer l'accès aux réseaux de connaissances, les données scientifiques et l'information sanitaire.

3. De demander à la Directrice :

a) de soutenir la coordination et la mise en œuvre de la Stratégie et Plan d'action sur la gestion des connaissances et la communication à l'échelle nationale, régionale, infrarégionale et interinstitutionnelle et de fournir la coopération technique nécessaire aux pays ainsi que de promouvoir la coopération technique entre eux pour la préparation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux ;

b) de renforcer les relations avec les institutions universitaires et les ministères de l'Éducation afin de promouvoir le développement et la mise en œuvre de programmes nationaux d'alphabétisation numérique qui permettent d'améliorer les compétences des personnes dans le cadre de la nouvelle société de l'information ;

c) de renforcer la stratégie de communication interne et les activités visant à promouvoir la mise en œuvre de la gestion des connaissances et des outils et méthodologies de communication ;

d) de faciliter la diffusion d'études, rapports et solutions qui servent de modèle à la gestion des connaissances et la communication de telle sorte que, avec les adaptations appropriées, ils puissent être utilisés par les États Membres ;

e) de développer et maintenir, en collaboration avec les États Membres, le réseau régional de centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la Santé en matière d'information, connaissances et communications sur la santé ;

f) de faire rapport périodiquement aux Organes directeurs sur les progrès et contraintes de la mise en œuvre de cette Stratégie et Plan d'action ainsi que sur sa pertinence face aux contextes et besoins spécifiques ;

g) de soutenir l’expansion et la consolidation de l’infrastructure des télécommunications nécessaire pour améliorer l’accès aux réseaux de connaissances, les données scientifiques et l’information sanitaire.

(*Quatrième réunion, le 18 septembre 2012)*